

2013 Avril

IMMOBILIER : TAXATION DE LA PLUS-VALUE

La plus-value réalisée lors de la vente d'une résidence principale est exonérée d'impôt... si la cession a lieu dans l'année qui suit le déménagement.

Ce délai avait été porté à deux ans en 2009. Le gouvernement actuel ne trouve pas cette mesure justifiée, « dès lors que l'atonie du marché immobilier est d'ores et déjà prise en compte dans l'appréciation du délai normal de vente » par les services fiscaux.

Réponse ministérielle no 12019 (J.O. ASS. nat du 29 janvier 2013).